

## **INFORMATION AUX CANÉJANAISES ET CANÉJANAIS**

### **«Projet de création d'une Académie de la Glisse à Canéjan : la position de la Commune »**

Le 27 février 2023, un permis de construire a été délivré par le Maire de Canéjan pour la création d'une Académie de la glisse comprenant la réalisation de deux bassins à vagues artificielles et d'un bâtiment accueillant du public, dans la zone d'activités du Courneau.

Le Conseil municipal rappelle qu'il s'agit, en l'espèce, d'un **projet porté par un propriétaire privé, sur un terrain privé, en lieu et place d'une friche industrielle, en partie artificialisée**, située sur l'ancien site de Solectron (anciens parkings). D'initiative et de financement exclusivement privés, le dossier a été envoyé, préalablement à la délivrance du permis de construire, **à tous les services instructeurs des différentes administrations d'État** (Agence Régionale de Santé, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité), d'Enedis et des délégués des services de l'eau et de l'assainissement, qui **n'ont relevé aucun point de nature à empêcher l'attribution des autorisations d'urbanisme**. Il convient de noter qu'aucune réglementation nationale n'existe s'agissant de ce type de bassins dont la classification (eau de baignade ou pratique sportive), impactant le calcul des volumes d'eau nécessaires à leur exploitation, est laissée localement à l'appréciation des Agences Régionales de Santé.

Sur la base de cette instruction administrative et des éléments, notamment chiffrés, portés à la connaissance de la Commune conformément aux exigences réglementaires de l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU), **la collectivité se devait, de fait, de délivrer le permis de construire**.

Néanmoins, même si les pièces de ce dossier s'attachent à démontrer l'autonomie du projet en matière d'assainissement, d'énergie et d'eau par l'utilisation des toitures des bâtiments existants (récupérateurs d'eau de pluie, panneaux photovoltaïques), **le Conseil municipal entend les inquiétudes légitimes** sur ces questions liées à l'utilisation des ressources et le modèle de développement qu'il porte, ainsi que les interrogations - ou même incompréhensions - quant à la cohérence avec la politique environnementale menée par la Commune depuis plusieurs années.

A ce jour, **le permis ne pouvant être réglementairement retiré en l'état**, un recours administratif présenté par des associations, contre l'autorisation administrative de construire, semble se dessiner. **La suite du projet est donc suspendue à la décision à venir du juge administratif, sauf retrait par son promoteur avant le rendu du jugement**.

En attendant, fidèle à ses valeurs et à ses engagements, **le Conseil municipal saisira la Commission habilitée à étudier l'instauration d'une tarification progressive de l'eau**, adaptée aux usages, permettant de taxer fortement les consommations d'eau ne relevant pas des besoins essentiels et utiles.

**En cas de poursuite du projet et de consommations d'eau supérieures à celles déclarées** dans le dossier d'instruction du permis de construire tel que déposé par le pétitionnaire, **la Commune prendra à son égard toute disposition réglementaire de nature à faire respecter ses obligations**.

Enfin, chaque élu.e canéjanais.e se réserve le droit, en conscience, en tant que citoyen, d'exprimer son opposition au projet par tout moyen qu'il ou elle jugera utile.